


# Espaces visés par la Loi Labbé et l'Arrêté propriétés privées et lieux à usage collectif


► Site où l'utilisation de produits phytopharmaceutiques de synthèse est interdite sur **l'ensemble de l'espace**

**PROPRIÉTÉS PRIVÉES À USAGE D'HABITATION**



maisons individuelles    habitats collectifs

**CIMETIÈRES ET COLUMBARIUMS**



**ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES**

de type



hôtels    auberges collectives    terrains de camping



meublés de tourisme et chambres d'hôtes, résidences de tourisme



parcs résidentiels de loisir, villages vacances

**PARCS D'ATTRACTION et autres espaces de divertissement et de loisir**



incluant entre autres



ZOOS



arboretums




mini-golfs




châteaux et jardins privés ouverts à la visite

**ÉTABLISSEMENTS, MAISONS ET CENTRE DE SANTÉ**


incluant entre autres



centres hospitaliers, hôpitaux et cliniques



maisons médicales et pôles santé



centres ophtalmologiques, dentaires, de vaccination

**JARDINS FAMILIAUX**



**MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS ET DOMICILES DES ASSISTANTS MATERNELS**



**ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

de type



terrains de football, rugby, hockey sur gazon, baseball, football américain

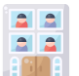
terrains de tennis sur gazon




autres équipements sportifs (autres terrains de tennis, vélodromes, piscines, gymnases, terrains de basket, stades d'athlétisme, dojos, terrains de pétanque, centres équestres, patinoires, skateparks, terrains multisports ...) hors golfs et hippodromes

*\*si l'accès est réglementé, maîtrisé et réservé aux utilisateurs*


**ETABLISSEMENT SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**




incluant entre autres



EHPAD



centres d'action médico-sociale précoce



foyers de jeunes travailleurs

# Espaces visés par la Loi Labbé et l'Arrêté propriétés privées et lieux à usage collectif

► Site où l'utilisation de produits phytopharmaceutiques de synthèse est interdite sur **une partie de l'espace**

## Espaces appartenant à une structure publique ouverts au public de type



parcs, jardins, promenades, forêts, espaces verts



voiries et dépendances (trottoirs, parkings) à l'exception des zones étroites ou difficile d'accès

dont les espaces des habitats collectifs, salles polyvalentes, des fêtes et autres salles communales et tout autre établissement appartenant à des structures publiques



## Voies d'accès, zones de repos et espaces verts des LIEUX DE TRAVAIL

à l'exception des zones où le traitement est nécessaire pour des questions de sécurité

*incluant entre autres*

- espaces d'entreprise et de bureaux
- établissements recevant du public et administratifs
- sites industriels et production d'énergie
- bars, restaurants, cinémas, commerces de ville
- plateformes logistiques
- musées, théâtres, monuments historiques et autres lieux culturels
- haltes-gardiennes, centres de loisir, crèches et autres lieux d'accueil des enfants

## ÉQUIPEMENTS SPORTIFS de type

- 2025** golfs : 2025 pour les départs, greens, fairways, practices ; 2022 pour le reste de l'espace
- 2025** hippodromes : 2025 pour les pistes ; 2022 pour le reste de l'espace

## AERODROMES

à l'exception des zones où le traitement est nécessaire pour des questions de sécurité

## Zones accessibles au public des ZONES DESTINÉES AUX COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICE

+ voies d'accès, zones de repos et espaces verts des zones réservées aux employés

## Zones à usage collectif des ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

écoles maternelles et primaires ; collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur

+ voies d'accès, zones de repos et espaces verts des zones réservées aux employés

**Légende**

Lieux dont les espaces verts, promenades, forêts et voiries sont soumis à des restrictions d'utilisation depuis 2017 si appartient à des structures publiques

Lieux visés par des restrictions relatives à la toxicité des produits

**2025** Lieux pour lesquels l'interdiction entrera en vigueur à partir de 2025 sauf certains usages